



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 05 JUILLET 2019**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint Philippe - Le Tampon

AFFAIRE N° 09-20190705

**MODALITES DE REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE
PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET
COMMUNALES (FPIC) POUR L'EXERCICE 2018**

L'an deux mille dix-neuf, le cinq du mois de juillet à neuf heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^{ème} km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 28 juin 2019, sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON.

NOTA :

*Nombre de conseillers
en exercice : 48*

*Présents : 31
Absents représentés : 10
Absents : 07*

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

André THIEN AH KOON, Jacquet HOARAU, Bernard PAYET, Pierre ROBERT, Marie-Noëlle DEURVEILHER-PAYET, Jacqueline FRUTEAU-BOYER, Albert GASTRIN, José PAYET, Denise BOUTET TSANG CHUN SZE, José CLAIN, Mimose DIJOUX RIVIERE, Anissa LOCATE, Daniel MAUNIER, Laurence MONDON, Rito MOREL, Marie France RIVIERE, François ROUSSETY, Marcelin THELIS.

Colette FONTAINE.

- Commune de Saint-Joseph -

Patrick LEBRETON, Harry MUSSARD, Henri-Claude HUET, Axel VIENNE, Inelda BAUSSILLON, Christian LANDRY, Jean-Daniel LEBON, Marie-Andrée LEJOYEUX, Raymonde VIENNE.

- Commune de l'Entre-Deux -

André DUPREY, Bachil VALY.

- Commune de Saint-Philippe -

Clarita TURPIN.

REPRESENTES-PROCURATION

- Commune du Tampon -

Emmanuelle HOARAU (*représentée par Denise BOUTET TSANG CHUN SZE*), Jessica SELLIER (*représentée par Mimose DIJOUX RIVIERE*), Catherine TURPIN (*représentée par Albert GASTRIN*).

- Commune de Saint-Joseph -

Blanche Reine JAVELLE (*représentée par Axel VIENNE*), Gilberte GERARD (*représentée par Jean Daniel LEBON*), Harry-Claude MOREL (*représenté par Henri-Claude HUET*), Rose Andrée MUSSARD (*représentée par Marie-Andrée LEJOYEUX*), Henri-Claude YEBO (*représenté par Inelda BAUSSILLON*).

- Commune de l'Entre-Deux -

Isabelle PARIS GROSSET (*représentée par Bachil VALY*).

- Commune de Saint-Philippe -

Olivier RIVIERE (*représenté par Clarita TURPIN*).

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon -

Monique BENARD-DESLAIS.

Jean-Jacques VLODY.

- Commune de Saint-Joseph -

Marie-Jo LEBON.

Alin GUEZELLO, Harry MALET, Priscilla PAYET, François RIVIERE.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 09-20190705**MODALITES DE REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES
RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)
POUR L'EXERCICE 2018**

Le Président informe les membres du Conseil communautaire, que la CASUD a reçu notification, le 18 juin 2019, de la répartition du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

L'ensemble intercommunal, constitué par la CASUD et ses communes membres, est, dans le cadre de ce mécanisme de péréquation horizontale, bénéficiaire net à hauteur d'un montant de 4 302 973 € pour l'année 2019 (en baisse de 57 384 € soit - 1% par rapport à 2018).

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la répartition du FPIC 2019 entre l'EPCI et ses communes membres.

En application des dispositions législatives en vigueur, trois modes de répartition sont possibles :

1. La répartition dite « **de droit commun** » telle que notifiée par Monsieur le Préfet,
2. La répartition « **à la majorité des deux tiers** ». L'application de ce mode de répartition ne peut avoir pour effet de minorer ou de majorer de plus de 30 % de l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon la répartition dite de droit commun.
3. La **répartition dérogatoire dite « libre »**, qui implique soit une délibération du Conseil communautaire à l'unanimité, soit une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire, suivie d'une délibération du Conseil municipal de chacune des communes membres dans les 2 mois.

Le Président rappelle qu'un protocole d'accord avait été signé entre les Maires en 2015 pour corriger les écarts dans la répartition de l'effort entre les communes membres. Les communes de l'Entre-Deux et de Saint-Philippe avaient ainsi bénéficié à titre exceptionnel d'une dotation plus favorable que celle découlant de la répartition de droit commun.

Aussi, dans le souci de maintenir l'esprit de solidarité entre les communes membres, le Président propose à nouveau d'opter pour le choix n° 3, la répartition dérogatoire dite « libre » selon la répartition suivante :

En €

Bloc Intercommunal	FPIC 2019 notifié - répartition de droit commun	Corrections	Proposition répartition dérogatoire FPIC 2019	Variation par rapport à répartition 2018 (€)	Variation %
CASUD	1 736 741	- 200 000	1 536 741	2 780	0%
ENTRE-DEUX	193 841	100 000	293 841	7 828	3%
ST JOSEPH	789 162		789 162	- 29 560	-4%
ST PHILIPPE	133 902	100 000	233 902	3 275	1%
LE TAMPON	1 449 327		1 449 327	- 41 707	-3%
TOTAL	4 302 973	-	4 302 973	- 57 384	-1%

Le Président rappelle que la répartition dérogatoire « libre » implique soit une délibération du Conseil communautaire à l'unanimité, soit une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire, suivie d'une délibération du Conseil municipal de chacune des communes membres dans les 2 mois. Il est ainsi rappelé que faute de délibération concordante EPCI/communes membres, la répartition de droit commun s'appliquera avec les conséquences qui en découlent.

Vu les articles L.2336-1 et suivants du CGCT,

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de retenir la répartition « libre » en fixant les modalités du versement du FPIC 2019 comme suit :

En €

Bloc Intercommunal	Proposition répartition dérogatoire FPIC 2019
CASUD	1 536 741
ENTRE-DEUX	293 841
ST JOSEPH	789 162
ST PHILIPPE	233 902
LE TAMPON	1 449 327
TOTAL	4 302 973

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Le Conseil,****Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- décide de retenir la répartition « libre » en fixant les modalités du versement du FPIC 2019 comme suit :

En €

Bloc Intercommunal	Proposition répartition dérogatoire FPIC 2019
CASUD	1 536 741
ENTRE-DEUX	293 841
ST JOSEPH	789 162
ST PHILIPPE	233 902
LE TAMPON	1 449 327
TOTAL	4 302 973

- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 00**Contre : 00****Pour : 41**

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président de la CASUD,

André THIEN AH KOON